

MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT SANTE DES VEGETAUX : EVOLUTIONS INFORMATIQUES POUR LES DECLARATIONS DE CERTIFICATION

Dans le cadre du Règlement Santé des Végétaux, les processus et outils de déclarations de lots (Lots d'espèces pures, mélanges de semences et petits emballage de pommes de terre) et impression des étiquettes et vignettes vont devoir être mis à jour.

Trois cas peuvent être distingués :

Vous utilisez l'outil CERTISEM pour imprimer les étiquettes et déclarer les lots :

Vous n'aurez qu'à réaliser la mise à jour prochainement disponible. Celle-ci intègrera les nouveaux modèles d'étiquettes et les nouvelles mentions applicables à compter du 14 décembre 2019. Le déploiement s'effectuera selon les modalités habituelles (avec le support de votre correspondant CERTISEM si besoin).

Vous n'utilisez pas un outil GNIS pour imprimer les étiquettes et déclarer les lots :

Les fichiers d'interfaces ont évolué pour respecter les nouvelles mentions et adopter le standard XML. Vous trouverez, ci-joint, trois fichiers d'interface pour la déclaration des lots, ainsi qu'un cahier des charges explicatif des grandes lignes des modifications à apporter sur les impressions d'étiquettes et les déclarations de données.

Vous déclarez les lots depuis le formulaire Excel Saisie_GNIS ou Saisie_GNIS_PGPE :

Vous continuerez à le faire sur cet outil, mais notez dès à présent que cet outil ne sera plus utilisable à compter du 3^{ème} trimestre 2020. A compter de cette période vous aurez à disposition un module de saisie sur l'extranet Entreprises du Gnis ou vous pourrez opter pour les deux solutions précédentes.

Des questions, des besoins d'informations complémentaires sur la mise en place du Règlement Santé des Végétaux, alors n'hésitez pas consulter la page dédiée (www.gnis.fr/RSV) ou à envoyer un message à soc.france@gnis.fr. Si votre question concerne spécifiquement les logiciels du Gnis ou les interfaces, contactez votre interlocuteur habituel à la délégation régionale dont vous dépendez.